Préfecture des Alpes-Maritimes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 288.2021 - édition du 03/12/2021

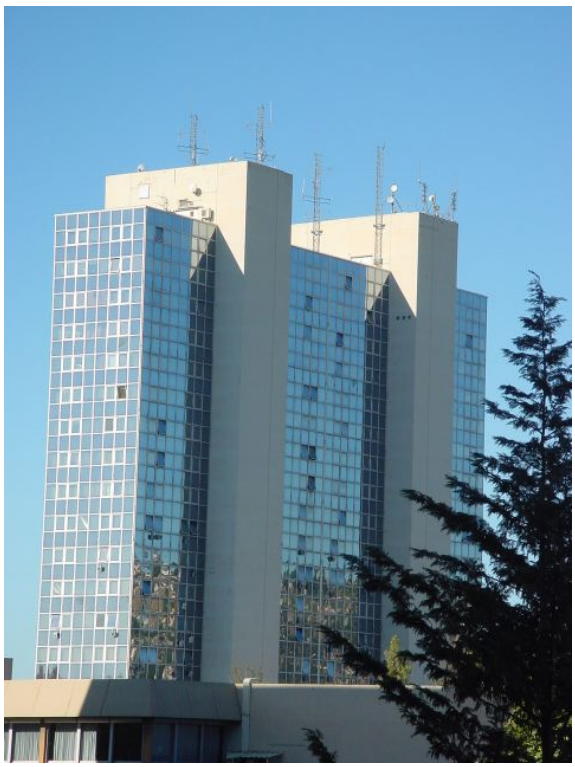

IMPRIMERIE PRÉFECTURE
ISSN 0753 - 0552

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la Mer
Service déplacements, risques, sécurité
Pôle sécurité, déplacements, crise

AP n° 2021-11-08

Nice, le – 3 DEC. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant réglementation temporaire de circulation dans la bretelle de sortie de l'échangeur (n° 42) Mougins sens France→Italie, de l'autoroute A8, sur le territoire de la commune de Mougins

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU l'article 25 du titre II de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi 55-435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1er juillet 2012 ;

VU l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-179 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-856 du 31 août 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU le dossier DESC 2021-155, présenté par la Société ESCOTA en date du 17 novembre 2021 ;

CADAM
06286 NICE Cedex 3

VU l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 24 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental, en date du 25 NOV. 2021

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans la bretelle de sortie de l'échangeur (n° 42) Mougins sens France→Italie, de l'autoroute A8, en raison de travaux d'entretien de la végétation.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er:
Dans le cadre de l'entretien de la végétation, la sortie de l'échangeur n°42 Mougins dans le sens France→Italie, de l'autoroute A8, sera interdite à la circulation de tous les véhicules la nuit du

- Du lundi 6 décembre 2021 au mardi 7 décembre 2021 de 21h00 à 5h00 ;
- Nuit de repli du mardi 7 décembre 2021 au mercredi 8 décembre 2021 de 21h00 à 5h00 ;

La circulation dans cet échangeur sera organisée comme suit :

Itinéraire de déviation VL et PL bretelle de sortie n°42 sens France→Italie :
L'ensemble des véhicules qui ne pourront pas emprunter la bretelle de sortie de l'échangeur n° 42 Mougins dans le sens France→Italie, prendront la bretelle de sortie n°41, tourneront légèrement à droite vers avenue Jean Mermoz, Au rond-point, prendre la première sortie sur avenue Michel Jourdan, utiliser les 2 voies de gauche pour tourner à gauche sur avenue de la Borde, au rond-point prendre la 2éme sortie sur chemin de Carimaï, prendre à gauche sur avenue des allées.

Les déviations respectives seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

Article 2 :
La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise Miditraçage.

Article 3 :
Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

Article 4 :
Délais et voie de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (https://www.telerecours.fr).

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
M. le maire Mougins ;
M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 ;

A Nice, le - 3 DEC. 2021
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef adjoint du pôle sécurité déplacements crise

Dominique MESNIER

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la Mer
Service déplacements, risques, sécurité
Pôle sécurité, déplacements, crise

AP n° 2021-11-09

Nice, le 3 décembre 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant réglementation temporaire de la circulation de la bretelle d'entrée de l'échangeur (n°44) péage de Sophia, dans le sens France→Italie de l'autoroute A8, sur le territoire de la commune d'Antibes

Le préfet des Alpes-Maritimes

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1er juillet 2012 ;

VU l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-179 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-856 du 31 août 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU le dossier DESC n°2021-154 présenté par la Société ESCOTA en date du 16 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 24 novembre 2021 ;

CADAM
06286 NICE Cedex 3

VU l'avis favorable du conseil départemental, en date du 22 et 25 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation de la bretelle d'entrée de l'échangeur (n°44) péage de Sophia, dans le sens France→Italie de l'autoroute A8, en raison de la réalisation d'un diagnostic amiante et sondage géotechnique, les nuits du lundi 13 décembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021 de 21h à 5h (4 nuits) ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er:

Dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic amiante et sondage géotechnique, la bretelle de sortie de l'échangeur (n°44), dans le sens France→Italie de l'autoroute A8, sera interdite à la circulation de tous les véhicules, dans les conditions suivantes :

Du lundi 13 décembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021 de 21h à 5h (4 nuits) ;

Nuit de repli en cas d'intempérie ou d'incident majeur : du lundi 20 décembre 2021 au mercredi 22 décembre 2022 de 21h à 5h (2 nuits) ;

La circulation dans cet échangeur sera organisée comme suit :

Itinéraire de déviation VL et PL (entrée n°44 péage de Sophia Sens France→Italie):

Les véhicules qui ne pourront pas entrer par l'échangeur (n°44) devront prendre la direction Est sur route de Grasse, puis utiliser la voie du milieu pour prendre la bretelle en direction de Nice, au rond-point de Provence, prendront la 3éme sortie sur D535 puis utiliser la voie de droite A8 en direction de Nice.

Les déviations respectives seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise Miditraçage.

Article 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

Article 4 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (https://www.telerecours.fr).

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;

M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;

M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;

M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

M. le maire d'Antibes ;

M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 ;

A Nice, le 3 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef adjoint du pôle sécurité déplacements crise

Dominique MESNIER

CADAM
06286 NICE Cedex 3

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la Mer
Service déplacements, risques, sécurité
Pôle sécurité, déplacements, crise

AP n° 2021-11-10

Nice, le 3 décembre 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle de sortie de l'échangeur n° 55 (Nice Est) au PR 200+100 dans le sens France→Italie de l'autoroute A8, sur le territoire de la commune de Nice

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1er juillet 2012 ;

VU l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-179 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-856 du 31 août 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU le dossier DESC 2021-157, présenté par la Société ESCOTA en date du 19 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2, en date du 24 novembre 2021 ;
VU l'avis favorable de la métropole Nice Côte d'Azur, en date du 23 et 24 novembre 2021 ;

CADAM
06286 NICE Cedex 3

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans la bretelle de sortie de l'échangeur (n°55) Nice Est dans le sens France→Italie, au PR 200+100, sur l'Autoroute A8, en raison d'une inspection détaillée du viaduc de Banquière et d'abattage d'arbres dans la bretelle de sortie ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er:
Dans le cadre d'une inspection détaillée du viaduc de Banquière et d'abattage d'arbres dans la bretelle de sortie, la bretelle de sotie de l'échangeur Nice Est (n°55) dans le sens France→Italie, au PR 200+100, sur l'autoroute A8, sera fermée à la circulation de tous les véhicules, la nuit : du lundi 6 décembre 2021 au mercredi 8 décembre 2021 de 21h à 5h (2 nuits) ;

La circulation de cet échangeur sera organisée comme suit :

Dans le sens France→Italie :
Les véhicules légers qui ne pourront emprunter la sortie de l'échangeur n° 55 Nice Est dans le sens France→Italie devront impérativement prendre la sortie n° 54 Nice nord, puis le Boulevard Compte de FALICON vers le sud et bifurqueront sur l'Avenue du RAY en direction de la rue des Lilas. Continueront sur le Boulevard Compte de Falicon vers le sud et bifurqueront sur l'Avenue du Ray en direction de la rue des Lilas. Continueront sur l'Avenue de Brancolar, prendront l'Avenue de Valombrose et Avenue Joseph Raybaud en direction de Quai de la Banquiere/M19.

Les poids lourds qui ne pourront pas sortir de l'A8 par l'échangeur Nice Est, emprunteront la sortie n° 50 Nice Ouest et suivront les boulevards Georges Pompidou, René Cassin et emprunteront la voie Mathis jusqu'à Nice Est.

Les déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

Article 2 :
La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

Article 3 :
Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

Article 4 :
Délais et voie de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont également la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par

voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (https://www.telerecours.fr).

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur ;
M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
M. le maire de Nice ;
M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2.

A Nice, le 3 décembre 2021
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef adjoint du pôle sécurité déplacements crise

Dominique MESNIER

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la Mer
Service déplacements, risques, sécurité
Pôle sécurité, déplacements, crise

AP n° 2021-11-11

Nice, le 3 décembre 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles d'entrée et sortie de l'échangeur n°59 (Menton), dans le sens France→Italie de l'autoroute A8, sur le territoire de la commune de Menton

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la voirie routière ;
VU le code de la route et notamment l'article R432-7 ;
VU l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;
VU la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;
VU le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
VU le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1er juillet 2012 ;
VU l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;
VU l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2021-179 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
VU l'arrêté préfectoral n°2021-856 du 31 août 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
VU la demande présentée DESC 2021-158 par la société ESCOTA en date du 19 novembre 2021 ;
VU l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 24 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental en date du 3 décembre 2021 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur n°59 Menton dans le sens France→Italie sur l'autoroute A8, dans le cadre de la maintenance du tunnel de Castellar et de la reprise des enrobés, durant la période du lundi 6 décembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 de 21h à 5h ;

CADAM
06286 NICE Cedex 3

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er:

Dans le cadre de la maintenance du tunnel de Castellar et de la reprise des enrobés, les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur n° 59 Menton, sens France→Italie, de l'autoroute A8, seront fermées à la circulation de tous les véhicules, dans les conditions suivantes :

Maintenance du tunnel de Castellar : fermeture de la bretelle d'entrée sens France→Italie:

Du lundi 6 décembre 2021 au mardi 7 décembre 2021 de 21h à 5h (1 nuit) ;

Reprise des enrobés : fermeture des bretelles de sortie et d'entrée sens France→Italie:

Du jeudi 9 décembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 de 21h à 5h (1 nuit) ;

La circulation sera organisée comme suite :

Itinéraire de déviation VL et PL dans le sens France→Italie :

Les véhicules ne pouvant pas entrer par l'échangeur n°59 de gabarit en longueur ≤ 10 m suivront la RD2566, RD6007, RD2564 puis prendront l'entrée n° 58 à l'hôtel The Maybourne Riviera, via RCM. Les autres véhicules suivront la RD2566, RD6007 puis frontière Italienne.

Les véhicules ne pouvant pas sortir par l'échangeur n°59 de gabarit en longueur ≤ 10 m et de PTAC ≤19T sortiront à l'échangeur n° 57, suivront la RD2204a, RD2564 et RD6007, via RCM. Les autres véhicules Nice, moyenne corniche.

Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise Miditraçage.

Article 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

Article 4 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (https://www.telerecours.fr).

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;

M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;

M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;

M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

M. le maire de la commune de Menton ;

M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 ;

A Nice, le 3 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef adjoint du pôle sécurité déplacements crise

Dominique MESNIER

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service d'Appui aux Services Métiers
Pôle d'Appui Juridique

ARRÊTÉ n° 2021 - 1189

Portant subdélégation de signature et de représentation aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État en matière d'urbanisme;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (Hors classe);

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 04 décembre 2020 nommant M. Pascal JOBERT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à compter du 07 décembre 2020;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun (SGC) à compter du 1er janvier 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-113 du 02/02/2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-179 du 12 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pascal JOBERT, Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des territoires et de la mer au regard de la délégation d'ordre général visée ci-dessus et dans le cadre de leurs attributions et compétences, suivant les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Délégation est donnée à :

- M. Johan PORCHER, Directeur-adjoint,
- M. Mathieu EYRARD, Directeur-adjoint, Délégué à la mer et au littoral,

à l'effet de signer toutes les décisions énumérées aux articles 1er et 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé et de représenter l'administration devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénal et civil et le Tribunal Administratif de Nice.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mmes et M. les chefs de service et leurs adjoint(e)s, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les ampliations et copies conformes de documents définies à l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 4 : Délégation est donnée à :

. Mme Stéphanie CAPOEN, Conseillère de gestion en charge de l'Unité comptable

à l'effet de signer les décisions énumérées du chapitre 1a au 1d2 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 5 : Délégation est donnée à :

. Mme Christelle BARAVALLE, Cheffe du Service d'Appui aux Services Métiers – SASM,

. M. Stéphane LIAUTAUD, Adjoint à la Cheffe du Service d'Appui aux Services Métiers – SASM, Chef du Pôle d'Appui Technique (PAT),

. Mme Béatrice BALDACCHINO-HENRION, Cheffe du Pôle d'Appui Juridique par intérim – PAJ,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes énumérés aux paragraphes 1f1 au 1f4 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Patrice CORDIER, Chargé d'études juridiques – PAJ,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes énumérés au paragraphe 1f2 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Christelle BARAVALLE, Cheffe du Service d'Appui aux Services Métiers – SASM,
- M. Stéphane LIAUTAUD, Adjoint à la Cheffe du Service d'Appui aux Services Métiers – SASM, Chef du Pôle d'Appui Technique,
- Mme Béatrice BALDACCHINO-HENRION, Cheffe du Pôle d'Appui Juridique par intérim – PAJ,
- Mme Christine LIOSSATOS, Chargée de mission – PAJ,
- M. Patrice CORDIER, Chargé d'études juridiques – PAJ,
- Mme Laure GOMES-CORREIA, Chargée d'études juridiques – PAJ,
- Mme Célia GHEDDAR, Chargée d'études juridiques – PAJ,

à l'effet de représenter l'administration devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénal et civil dans les affaires contentieuses suivies par la DDTM des Alpes-Maritimes.

Délégation est également donnée à :

. Mme Christelle BARAVALLE, Cheffe du Service d'Appui aux Services Métiers – SASM,

. M. Stéphane LIAUTAUD, Adjoint à la Cheffe du Service d'Appui aux Services Métiers – SASM, Chef du Pôle d'Appui Technique,

. Mme Béatrice BALDACCHINO-HENRION, Cheffe du Pôle d'Appui Juridique par intérim – PAJ,

. M. Olivier D'AMICO, Chargé d'études juridiques – PAJ,

. Mme Manon MARIANI, Chargée d'études juridiques – PAJ,

. M. Arnaud FREDEFON, Chef du Service Maritime – SM,

. M. Guillaume GUERILLOT, Adjoint au Chef du Service Maritime – SM,

à l'effet de représenter l'administration devant le Tribunal Administratif de Nice.

Article 6 : Délégation est donnée à :

. M. Guylain THEON, Chef du Service d'Appui aux Territoires - SAT,

. M. Gaël BETTINELLI, Adjoint au chef du service d'appui aux territoires - SAT,

à l'effet de signer les consultations énumérées au paragraphe 5f de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 7 : Délégation est donnée à :

. Mmes & MM. les chefs de service et leurs adjoints, Mmes & MM. les chefs de pôle et leurs adjoints, ainsi que les chargés de mission en situation d'encadrement,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1a1 relatives à l'octroi des congés annuels et des autorisations d'absence autres que celles relatives à l'exercice du droit syndical.

Article 8 : Délégation est donnée à :

. M. Arnaud FREDEFON, Chef du Service Maritime – SM,

. M. Guillaume GUERILLOT, Adjoint au Chef du Service Maritime – SM,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 3 de l'article 1er et aux paragraphes 10a1, 10b, 10c , 10d, 10h, 17d et 19 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

et

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 8, uniquement pour les opérations conduites à des fins de recherche scientifique et d'éducation.

Délégation est également donnée à :

. Mme Andrée VERET, Adjointe au Chef de Pôle Activités Maritimes – SM/PAM,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 3b à 3o de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 9 : Délégation est donnée à :

- M. Christophe ENDERLE, Chef du Service Habitat Renouvellement Urbain – SHRU,
- M. Philippe BOURDIAUX, Adjoint au Chef du Service Habitat Renouvellement Urbain – SHRU,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 4 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation de signature est également donnée à :

. Mme Agnès MOLINES, Cheffe de Pôle Parc Privé Habitat Indigne – SHRU/PPHI,

. Mme Hélène POLONIE, Adjointe à la Cheffe du Pôle Parc Privé Habitat Indigne – SHRU/PPHI,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 4 g de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 10 : Délégation de signature est donné à :

. M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,

. Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,

. M. Giancarlo VETTORI, Chef de Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle – SAUP,

. Mme Marie-Hélène CEZAC, Adjointe au chef de pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle « ADS » – SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5a, 5b et 5c de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des paragraphes 5a9, 5a10, 5b5 et 5c4.

Délégation est également donnée à :

. Mme Myriam DAMBREVILLE, Cheffe de Pôle Aménagement et Planification – SAUP,

. Mme Nathalie CAROTENUTO, Adjointe à la Cheffe du Pôle Aménagement et Planification – SAUP,

. Mme Marie-Hélène CEZAC, Adjointe au Chef du Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle « ADS » – SAUP,

. Mme Hélène BARBIER, Adjointe au Chef du Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle « Fiscalité » – SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5a, 5a1, 5a2, 5a6, 5a7, 5a8, 5b1, 5b2, 5b4, 5b6, 5c1 et 5c6 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

. M. Christophe ENDERLE, Chef de Service Habitat Renouvellement Urbain – SHRU,

. M. Philippe BOURDIAUX, Adjoint au Chef du Service Habitat Renouvellement Urbain – SHRU,

. Mme Stéphanie TORNAVACCA, Cheffe de Pôle Logement Social et Foncier – SHRU,

. M. Arnaud MAGRIN, Adjoint à la cheffe de pôle Logement Social et Foncier – SHRU,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5d1, 5d2 et 5d4 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

. Mme Myriam DAMBREVILLE, Cheffe de Pôle Aménagement et Planification – SAUP,

. Mme Nathalie CAROTENUTO, Adjointe à la Cheffe du Pôle Aménagement et Planification - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5d1, 5d2 et 5d4 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 11 : Délégation de signature et de représentation est donnée à :

. M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,

. Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,

. M. Christophe JUNCKER, Responsable de Pôle Paysage et Accessibilité – SAUP,

. M. Dorian MALBERTI, Adjoint au Responsable de Pôle Paysage et Accessibilité – SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5e3 à 5e10 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des paragraphes 5e6 et 5e7,

et

à l'effet de présider et d'assurer le secrétariat de la sous-commission départementale d'accessibilité visée au paragraphe 5e2 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, et de signer les décisions de ladite sous-commission.

Article 12 : Délégation de signature et de représentation est donnée à :

. M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,

. Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

. M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,

. Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,

à l'effet de présider, en cas d'empêchement du Préfet, des membres du corps électoral et du Directeur départemental des territoires et de la mer, la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée "des carrières") visée au paragraphe 5e1 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, et de signer les décisions de ladite commission.

Délégation est également donnée à :

. M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,
. Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,
. M. Christophe JUNKER, Responsable de Pôle Paysage et Accessibilité – SAUP,
. M. Dorian MALBERTI, Adjoint au Responsable de Pôle Paysage et Accessibilité – SAUP,

à l'effet d'assurer le secrétariat de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée "des carrières") visée au paragraphe 5e1 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

. M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,
. Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,
. M. Giancarlo VETTORI, Chef de Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle – SAUP,

à l'effet d'assurer la présidence de la Commission départementale d'aménagement commercial visée au paragraphe 5e11 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

. M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,
. Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,

à l'effet d'assurer le secrétariat de la Commission départementale d'aménagement commercial, de l'Observatoire départemental d'aménagement commercial et de la Commission départementale cinématographique visés aux paragraphes 5e11 et 5e12 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à :

. M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,

. Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,

. M. Giancarlo VETTORI, Chef de Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle – SAUP,

. Mme Marie-Hélène CEZAC, Adjointe à la responsable du Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle « ADS » – SAUP,

à l'effet de signer les ampliations des décisions et des arrêtés préfectoraux concernant les autorisations d'occupation du sol.

Article 14 : Délégation de signature et de représentation est donnée à :

. M. Mathias BORSU, Chef de Service Déplacements Risques Sécurité – SDRS,

. M. Guillaume CHAFFARDON, Adjoint au Chef de Service Déplacements Risques Sécurité – SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 2a1 à 2a9, au paragraphe 2a11, aux paragraphes 2b à 2d, ainsi qu'aux chapitres 6 et 9 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,

et

à l'effet d'assurer le secrétariat et la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transports visée au paragraphe 6e de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

. M. Dominique MESNIER, Adjoint au Chef du Pôle Sécurité Déplacements Crise – SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 2a1 à 2a9, 2a11, 2b à 2c, 6a1 à 6a6, 6b1 à 6b9, 6c1 à 6c7, 6d1 à 6d5 et 6e de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,

et

à l'effet d'assurer le secrétariat et la présidence de la sous-commission départementale des infrastructures et systèmes de transports, visée au paragraphe 6e de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Florence COLSON, Cheffe de pôle Éducation Routière – SDRS,
- Mme Sabrina COSTARELLA, Cheffe de Pôle Éducation Routière par intérim, Adjointe au Chef de Pôle Éducation Routière – SDRS,
- M. Louis KOEHLER, Adjoint au Chef du Pôle Éducation Routière – SDRS,
-

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 2d de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

. M. Matthias PALUSZKIEWICZ, Adjoint au Chef du Pôle Risques Naturels et Technologiques – SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 9a1 à 9a3 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à :

. M. Pierre BOUTOT, Adjoint au Chef du Service Eau Agriculture Forêt Espaces Naturels – SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 8, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17 et 19 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k dudit article.

Délégation est également donnée à :

. M. Quentin BAUDOUIN, Chef de Pôle Économie Agricole – SEAFEN,

. Mme Eléonore RAKOTONIRINA, Adjointe au Chef du Pôle Économie Agricole – SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 15 et 16 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k.

Délégation est également donnée à :

. M. Mathieu BARRETEAU, Responsable de la Mission Pastoralisme, Loup – SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 15f, 15k, 16j, 16k, 16 l et 16 m de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k.

Délégation est également donnée à :

. Mme Maud BARREL, Cheffe de Pôle Forêt Espaces Naturels – SEAFEN,

. Mme Colette ROBBE, Adjointe à la Cheffe du Pôle Forêt Espaces Naturels – SEAFEN,

à l'effet de signer les courriers énumérés aux chapitres 8, 12, 17 et 19 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions de refus et à l'exception du paragraphe 17d relatif à l'autorisation administrative propre à Natura 2000.

Délégation est également donnée à :

. Mme Peggy BAUDRAND, Responsable de la Mission Chasse et Faune Sauvage – SEAFEN,

à l'effet de signer les autorisations et décisions concernant la chasse et la destruction de nuisibles citées aux paragraphes 13a, 13c, 13d, 13f, 13g, 13j et 13k de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

. Mme Laure DESMAISONS, Cheffe de Pôle Eau – SEAFEN,

. Mme Audrey MASSOT, Adjointe à la cheffe du Pôle Eau – SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 10, 11 et 19 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions de refus.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à :

. Mme Cécile GUITET, Cheffe de Service de Restauration des Terrains en Montagne,

. M. Thibaut TOURNIER, Adjoint à la Cheffe du Service de Restauration des Terrains en Montagne,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 14 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 17 : Délégation de signature est donnée à :

. M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,
. Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,
. Mme Myriam DAMBREVILLE, Cheffe de Pôle Aménagement et Planification – SAUP,

à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions organisées par la Direction départementale des territoires et de la mer citées au paragraphe 2 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 18 : Délégation est donnée à :

. M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,
. Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,
. M. Christophe JUNCKER, Responsable de Pôle Paysage et Accessibilité – SAUP,

. M. Dorian MALBERTI, Adjoint au Responsable du Pôle Paysage et Accessibilité – SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 18 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception de celles visées au paragraphe 18e.

Délégation est également donnée à :

. M. Jean-Roch LANGLADE, chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,
. Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 18e de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 19 : Délégation est donnée à tous les cadres d'astreintes (voir annexe ci-jointe) à l'effet de signer, en situation d'urgence, les décisions énumérées à l'article 1er de l'arrêté de délégation susvisé, notamment celles prévues aux paragraphes 2b1 à 5, 6b7, 6c3 et 6d3.

Article 20 : L'arrêté n°2021-856 du 31 août 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 21 : Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs. À compter de cette même date, toutes les dispositions antérieures seront abrogées.

Article 22 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le juge administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 23 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le - 3 DEC. 2021

Le Directeur départemental des territoires et de la mer,

Pascal JOBERT

Annexe : Liste des cadres d'astreintes

Service	Chefs de service	Adjoints
Service d'Appui aux Services Métiers – SASM	Christelle BARAVALLE	Stéphane LIAUTAUD
Service d'Appui aux Territoires – SAT	Guylain THEON	Gaël BETTINELLI
Service Maritime – SM	Arnaud FREDEFON	Guillaume GUERILLOT
Service Habitat Renouvellement Urbain – SHRU	Christophe ENDERLE	Philippe BOURDIAUX
Service Aménagement Urbanisme Paysage – SAUP	Jean-Roch LANGLADE	Caroline VOLPE-MIRA
Service Déplacements Risques Sécurité – SDRS	Mathias BORSU	Guillaume CHAFFARDON
Service Eau Agriculture Forêt Espaces Naturels – SEAFEN		Pierre BOUTOT

Service	Chefs de Pôle	Adjoints
Service Déplacements Risques Sécurité – SDRS		Dominique MESNIER

Service	Chargée de mission
Direction	Armelle SIMONNET-DELETTRE

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service d'Appui aux Services Métiers
Pôle d'Appui Juridique

ARRÊTÉ n° 2021 - 1190

Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1084 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 04 décembre 2020 nommant M. Pascal JOBERT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à compter du 07 décembre 2020;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun (SGC) à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-113 du 02/02/2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-607 du 11 juin 2021 portant délégation de signature du Directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les budgets de l'État et fonds spéciaux ;

Vu l'organisation budgétaire et comptable mise en place pour la gestion des crédits liée au Plan de relance (BOP 362) sur le volet agricole ;

Vu la convention entre la Directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et le directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-maritimes, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre de la DREAL ;

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée dans les matières et pour les actes se rapportant à l'exécution du budget de l'État et fonds spéciaux, ainsi qu'à la gestion des crédits du Plan de Relance (BOP 362), dans les limites des attributions du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer dans la limite d'un montant de 152 449 euros inclus, à :

Monsieur Johan PORCHER, Directeur-Adjoint,

Monsieur Mathieu EYRARD, Directeur-Adjoint, Délégué à la mer et au littoral.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et à leurs adjoint(e)s désignés dans le tableau à l'annexe 1 ci-jointe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, dans la limite de 90 000 € TTC :

- Les pièces relatives aux engagements des dépenses et à la constatation des recettes,
- Les pièces de liquidation des dépenses et des recettes,
- Les pièces d'immobilisation (Fiches d'immobilisation et de mise en service).

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau à l'annexe 2 ci-jointe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite de 25 000 € TTC :

- Les pièces relatives aux engagements des dépenses et à la constatation des recettes,
- Les pièces de liquidation des dépenses et des recettes,
- Les pièces d'immobilisation (Fiches d'immobilisation et de mise en service).

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Stéphanie CAPOEN, Conseillère de gestion en charge de l'unité comptable, Direction, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et les documents relatifs aux recettes et aux dépenses, dans la limite de 25 000 € TTC.

Subdélégation est accordée aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS :

- Mme Stéphanie CAPOEN, Conseillère de gestion en charge de l'unité comptable, Direction,
- M. Christophe RICAUD, Référent Marché, Service d'Appui aux Services Métiers,

Mme Stéphanie CAPOEN et M. Christophe RICAUD sont habilités à valider les propositions d'engagement comptable (Demandes d'achat et / ou demandes de subvention) et / ou des constats de service fait saisis, à procéder aux actes de liquidation et au mandatement des recettes et des dépenses dans Chorus Formulaire sous réserve de la validation préalable des ordonnateurs secondaires concernés ainsi que les certifications de services faits des actes de flux 3 et 4 valant « ordre de payer » (TOP).

M. Guillaume CHAFFARDON est habilité, pour le BOP 181 exclusivement, à valider les propositions d'engagement comptable (Demandes d'achat et / ou demandes de subvention) et / ou des constats de service fait saisis, à procéder aux actes de liquidation et au mandatement des recettes et des dépenses dans Chorus Formulaire sous réserve de la validation préalable des ordonnateurs secondaires concernés ainsi que les certifications de services faits des actes de flux 3 et 4 valant « ordre de payer » (TOP).

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de 25 000 € TTC, à :

- Mme Stéphanie CAPOEN, Conseillère de gestion en charge de l'unité comptable, Direction

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et les documents relatifs aux engagements, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses du titre II et des dépenses d'action sociale, Hors Titre II.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Christelle BARAVALLE, Cheffe de Service d'Appui aux Services Métiers – SASM, à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 90 000 € TTC,
- M. Stéphane LIAUTAUD, Adjoint à la Cheffe de Service d'Appui aux Services Métiers, Chef de Pôle d'Appui Technique, à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 90 000 € TTC,
- Mme Béatrice BALDACCHINO-HENRION, Adjointe à la Cheffe de Pôle Appui Juridique – PAJ, à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 25 000 € TTC,
- M. Patrice CORDIER, Chargé d'études juridiques - PAJ, à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 25 000 € TTC,

Article 7 : Mme Stéphanie CAPOEN, Conseillère de gestion en charge de l'unité comptable est désignée responsable du rattachement des charges et des produits à l'exercice et responsable de l'inventaire comptable. Subdélégation lui est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les déclarations de conformité.

Article 8 : Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs. À compter de cette même date, toutes les dispositions antérieures seront abrogées.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le juge administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 3 DEC. 2021

Le Directeur départemental des territoires et de la mer,

Pascal JOBERT

Pièces jointes : Annexes 1 & 2

ANNEXE 1

Titre	NOM	Prénom	Programmes
Mme	BARAVALLE	Christelle	113-135-181
M.	LIAUTAUD	Stéphane	113-135-181
M	FREDEFON	Arnaud	113-135-203-205-362
M	GUERILLOT	Guillaume	113-135-203-205-362
M	BORSU	Mathias	181-203-207
M	CHAFFARDON	Guillaume	181-203-207
M	LANGLADE	Jean-Roch	113-135
Mme	VOLPE-MIRA	Caroline	113-135
M	ENDERLE	Christophe	135-362
M	BOURDIAUX	Philippe	135-362
M	BOUTOT	Pierre	113-149-36
M	THEON	Guylain	362
M	BETTINELLI	Gaël	362

ANNEXE 2

Titre	NOM	Prénom	Programmes
M	LE BARS	Bertrand	203
Mme	LAVABRE	Lorène	113
Mme	VERET	Andrée	205
Mme	COLSON	Florence	207
Mme	COSTARELLA	Sabrina	207
M	KOEHLER	Louis	207
M	PALUSZKIEWICZ	Matthias	181
M	MESNIER	Dominique	203
Mme	TORNAVACCA	Stéphanie	135
M	MAGRIN	Arnaud	135
Mme	MOLINES	Agnès	135
Mme	POLONIE	Hélène	135
Mme	ROBBE	Colette	113-149
M	BAUDOUIN	Quentin	113-149
Mme	BARREL	Maud	113-149
Mme	GUITET	Cécile	149
Mme	DESMAISONS	Laure	113
Mme	MASSOT	Audrey	113
Mme	BALDACCHINO-HENRION	Béatrice	113-135-181
M	CORDIER	Patrice	113-135-181
Mme	LAROUDIE	Danielle	113

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service d'Appui aux Services Métiers
Pôle d'Appui Juridique

ARRÊTÉ n° 2021 - 1191

Portant subdélégation de signature comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2009-1084 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (Hors classe),

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 04 décembre 2020 nommant M. Pascal JOBERT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à compter du 07 décembre 2020;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun (SGC) à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-113 du 02/02/2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-181 du 12 février 2021 portant délégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes comme représentant du pouvoir adjudicateur ;

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services, dans les limites des attributions du Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, dans la limite de 154 449 euros inclus, à :

Monsieur Johan PORCHER, Directeur - Adjoint,

Monsieur Mathieu EYRARD, Directeur - Adjoint, Délégué à la mer et au littoral.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux collaborateurs désignés dans le tableau ci-dessous pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords cadres, de travaux, fournitures et services, pour les affaires relevant de leurs attributions et dans la limite des montants indiqués.

Subdélégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Prénom NOM	Fonction	Montant TTC
Guylain THEON	Chef de Service d'appui aux Territoires	90 000,00 €
Gaël BETTINELLI	Adjoint au chef du service d'appui aux territoires, SAT, à compter du 27 septembre 2021	90 000,00 €
Christelle BARAVALLE	Cheffe de Service d'Appui aux Services Métiers - SASM	90 000,00 €
Stéphane LIAUTAUD	Adjoint à la Cheffe de Service Appui Services Métiers, Chef de Pôle d'Appui Technique	90 000,00 €
Arnaud FREDEFON	Chef du service maritime, SM	90 000,00 €

Prénom NOM	Fonction	Montant TTC
Guillaume GUERILLOT	Adjoint au chef du SM et chef du pôle activités maritimes, SM	90 000,00 €
Mathias BORSU	Chef du service déplacements risques sécurité, SDRS	90 000,00 €
Guillaume CHAFFARDON	Adjoint au chef du SDRS	90 000,00 €
Jean-Roch LANGLADE	Chef du service aménagement urbanisme paysage SAUP	90 000,00 €
Caroline VOLPE-MIRA	Adjointe au chef du SAUP	90 000,00 €
Christophe ENDERLE	Chef du service habitat renouvellement urbain, SHRU	90 000,00 €
Philippe BOURDIAUX	Adjoint au chef du SHRU	90 000,00 €
Pierre BOUTOT	Adjoint du chef du SEAFEN	90 000,00 €
Cécile GUITET	Cheffe du service restauration des terrains en montagne, ONF	90 000,00 €
Stéphanie CAPOEN	Conseillère de gestion en charge de l'unité comptable	25 000,00 €
Béatrice BALDACCHINO-HENRION	Adjointe à la cheffe du pôle d'appui juridique, SASM	25 000,00 €
Andrée VERET	Adjointe au chef du pôle activités maritimes, SM	25 000,00 €
Danielle LAROUDIE	Cheffe du pôle domaine public et milieux maritimes, SM	25 000,00 €
Bertrand LE BARS	Adjoint au commandant de port, en charge de l'intérim du chef du pôle affaires portuaires-commandant de port, SM	25 000,00 €
Lorène LAVABRE	Chargée de mission environnement marin, SM	25 000,00 €
Matthias PALUSZKIEWICZ	Adjoint au chef du pôle risques naturels et technologiques, SDRS	25 000,00 €
Florence COLSON	Chef du pôle éducation routière, SDRS	25 000,00 €
Sabrina COSTARELLA	Adjointe à la cheffe de pôle éducation routière -cheffe du pôle éducation routière, par intérim, SDRS	25 000,00 €

Prénom NOM	Fonction	Montant TTC
Louis KOEHLER	Adjoint à la cheffe de pôle éducation routière - chef du pôle éducation routière, par intérim, SDRS	25 000,00 €
Dominique MESNIER	Adjoint au chef du pôle sécurité déplacements crise, SDRS	25 000,00 €
Stéphanie TORNAVACCA	Cheffe du pôle logement social et foncier, SHRU	25 000,00 €
Arnaud MAGRIN	Adjoint à la cheffe du pôle logement social et foncier, SHRU, à compter du 1er septembre 2021	25 000,00 €
Agnès MOLINES	Cheffe du pôle parc privé habitat indigne, SHRU	25 000,00 €
Hélène POLONIE	Adjointe à la cheffe de pôle parc privé habitat indigne, SHRU	25 000,00 €
Alexis PIFFET	Chef du pôle politiques locales de l'habitat et renouvellement urbain, SHRU	25 000,00 €
Quentin BAUDOUIN	Chef du pôle économie agricole, SEAFEN	25 000,00 €
Maud BARREL	Cheffe du pôle forêt espaces naturels, SEAFEN	25 000,00 €
Laure DESMAISONS	Cheffe de Pôle Eau, SEAFEN	25 000,00 €
Audrey MASSOT	Adjointe à la cheffe de Pôle Eau, SEAFEN	25 000,00 €

Article 3 : Pour les marchés supérieurs à 90 000 € TTC, subdélégation de signature spécifique est donnée à Mme Christelle BARAVALLE, Cheffe du service d'appui aux services métiers – SASM et Stéphane LIAUTAUD, Adjoint à la cheffe du service d'appui aux services métiers, à l'effet de signer :

- Les avis d'appels publics à la concurrence,
- Les correspondances adressées aux entreprises retenues et aux entreprises non retenues dans le cadre des appels à candidatures et appels d'offres lancés en application du Code de la Commande Publique, ainsi que des courriers de notification des décisions,
- Les copies certifiées conformes des pièces des marchés notifiés par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs. A compter de cette même date, toutes les dispositions antérieures seront abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le juge administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le - 3 DEC. 2021

Le Directeur départemental des territoires et de la mer,

Pascal JOBERT

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Pascal JOBERT

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public

ARRÊTÉ N° 2021 - 1192

portant sur les modalités de déplacement et d'accès au stade Allianz Riviera à Nice pour les supporters du RC Strasbourg à l'occasion du match de football du dimanche 5 décembre 2021 opposant l'OGC Nice au RC Strasbourg

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et les administrations notamment ses articles L. 211-2 et L. 211-5 ;

Vu le code général des collectivités locales, notamment son article L. 2214-4 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-21 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 24 avril 2019 nommant Monsieur Bernard GONZALEZ Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

Vu l'instruction ministérielle du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

CADAM – pref-grandsevenements06@alpes-maritimes.gouv.fr
06286 Nice Cedex 3 / 04 93 72 20 00

Considérant que lors du match Nice-Metz du samedi 27 novembre 2021, les supporters messins n'ont pas respecté les dispositions de l'arrêté préfectoral leur imposant un point de rendez-vous au péage d'Antibes, désorganisant ainsi un dispositif de sécurité mis en place à leur intention ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et d'encadrer les déplacements de tous supporters désireux de se rendre au stade Allianz à Nice, afin de prévenir tout risque d'incident lié à ces déplacements ;

Considérant que l'équipe de l'OGC Nice rencontrera l'équipe du RC Strasbourg le dimanche 5 décembre 2021 à 17h00 au stade Allianz Riviera à Nice dans le cadre de la 17ème journée du championnat de France de football de Ligue 1 ;

Considérant que dans ces conditions, la présence sur la voie publique, aux alentours du stade Allianz Riviera à Nice, de personnes se prévalant de la qualité de supporter du club ou connues comme tel, à l'occasion du match du dimanche 5 décembre 2021 comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens et qu'il convient ainsi de limiter la liberté d'aller et venir de toute personne se prévalant de la qualité de supporter du RC Strasbourg ;

Sur proposition de Monsieur le sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1er – Le dimanche 5 décembre 2021, les personnes se prévalant de la qualité de supporter du club du RC Strasbourg ou se comportant comme tel, pourront accéder au stade Allianz Riviera à Nice, à condition d'arriver dans le cadre des dispositions fixées lors de la réunion de sécurité du mercredi 1er décembre 2021, c'est-à-dire arrivant à l'occasion d'un déplacement organisé, acheminés par bus ou minibus, sous escorte de la gendarmerie nationale :

- les véhicules sont attendus à 15h30 au péage de La Turbie dans les Alpes-Maritimes ;
- à l'issue de la rencontre, prise en charge des supporters du RC Strasbourg au niveau de la sortie « visiteurs » du stade Allianz Riviera à Nice, puis accompagnement des bus et minibus par les forces de l'ordre à l'appréciation du chef d'escorte ;

Article 2 – Sont interdits dans le périmètre et pour la durée définie à l'article 1er, dans l'enceinte et aux abords du stade la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes, drapeaux et banderoles dont les inscriptions appellent à la provocation, à la violence ou à la haine et tout objet pouvant être utilisé comme projectile.

Article 3 – Cet arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture (cabinet-direction des sécurités) soit d'un recours

contentieux devant le tribunal administratif (18 avenue des Fleurs 06000 Nice ou via le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 4 – Le Directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, la Directrice départementale de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, notifié au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nice, aux deux Présidents de club, affiché dans la mairie de Nice et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Nice, le 03 DEC. 2021

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4694

Benoît HUBER

Recueil special 288.2021 03/12/2021

S O M M A I R E

D.D.I.....2
D.D.T.M.....2
Circulation routiere − Temporaire.....2
AP 2021.11.08 Mougins A8 echangeur 52.....2
AP 2021.11.09 Antibes A8 echangeur 44.....6
AP 2021.11.10 Nice A8 echangeur 55.....10
AP 2021.11.11 Menton A8 echangeur 59.....14
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....18
AP 2021.1189 Subdelegatio Cadres DDTM.....18
AP 2021.1190 Subdelegation OS DDTM.....33
AP 2021.1191 Subdelegation RPA DDTM.....39

Prefecture des Alpes−Maritimes.....44
Direction des Securites.....44
Securite publique.....44
AP 2021.1192 Deplacmt supporters RC Strasbourg 05.12.2021.....44

Index Alphabétique

AP 2021.11.08 Mougins A8 echangeur 52.....2
AP 2021.11.09 Antibes A8 echangeur 44.....6
AP 2021.11.10 Nice A8 echangeur 55.....10
AP 2021.11.11 Menton A8 echangeur 59.....14
AP 2021.1189 Subdelegatio Cadres DDTM.....18
AP 2021.1190 Subdelegation OS DDTM.....33
AP 2021.1191 Subdelegation RPA DDTM.....39
AP 2021.1192 Deplacmt supporters RC Strasbourg 05.12.2021.....44
D.D.T.M.....2
Direction des Securites.....44
D.D.I.....2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....44